

Greffes municipale

Séance du Conseil communal du 22 mai 2025

La Municipalité informe les électeurs que, dans sa séance du 22 mai 2025, le Conseil communal a accepté le préavis suivant :

- Préavis n° 2025/09 - Demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2025
- Préavis n° 2025/10 - Aménagements routiers pour le passage de bus articulés sur la ligne tl n° 33 – Crédit complémentaire
- Préavis n° 2025/11 - Développement du secteur du Pontet – Organisation d'un concours de projets – Crédit d'étude

Ces préavis peuvent être consultés sur le site internet de la Ville ou au Greffe municipal, bâtiment Mon Repos, chemin de la Colline 5. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagné d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours (art. 163 al. 1 LEDP).

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte de signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP.

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de cinq jours. S'il court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et 3 LEDP).

Le Greffe municipale